



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2024, la liste des personnes morales de droit privé  
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques  
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 9 juillet 2024 fixant, au titre de l'année 2024, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

.../...

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 11 octobre 2024 réunissant les services de la DREETS, de la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

#### Habilitation initiale :

Dans la Manche :

- Association Solidaire de Cherbourg Octeville-ASCO - N° SIRET : 923 810 790 00017 (Cherbourg-en-Cotentin)

Dans le Calvados :

- Association SOLI-SELF - N° SIRET : 809 013 030 00014 (Lisieux)

#### Renouvellement de l'habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association Accueil et entraide Saint Etienne – Saint François de Sales de Caen - N° SIRET : 894 687 102 00018 (Caen)

### Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.


### Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

23 OCT. 2024

Le Préfet de la région Normandie

  
Jean-Benoît ALBERTINI